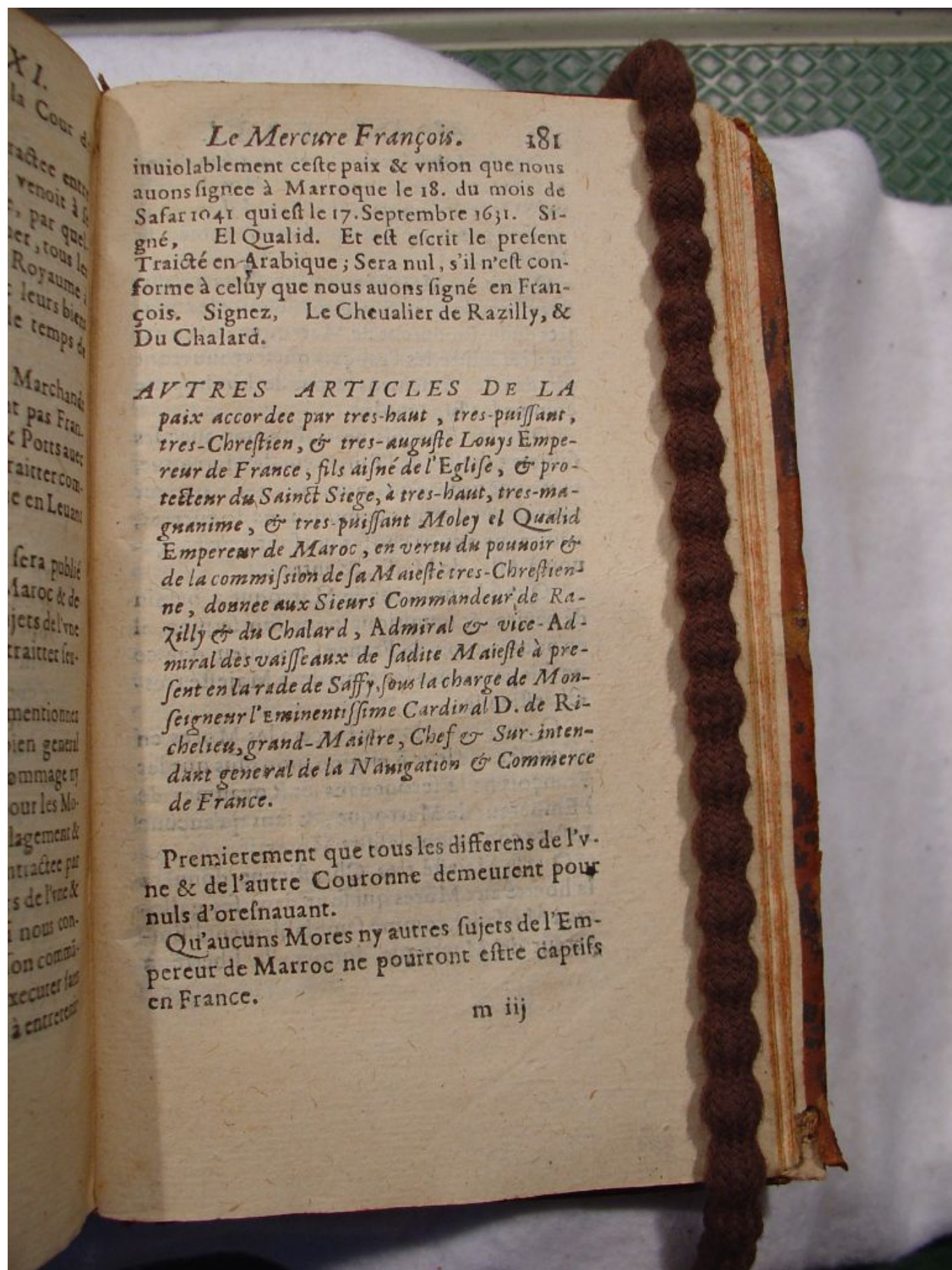


1631_2_181.jpg



Le Mercure François. 181

inviolablement ceste paix & vnion que nous auons signee à Marroque le 18. du mois de Safar 1041 qui est le 17. Septembre 1631. Signé, El Qualid. Et est escrit le présent Traicté en Arabique ; Sera nul, s'il n'est conforme à celuy que nous auons signé en François. Signez, Le Cheualier de Razilly, & Du Chalaré.

AVTRES ARTICLES DE LA

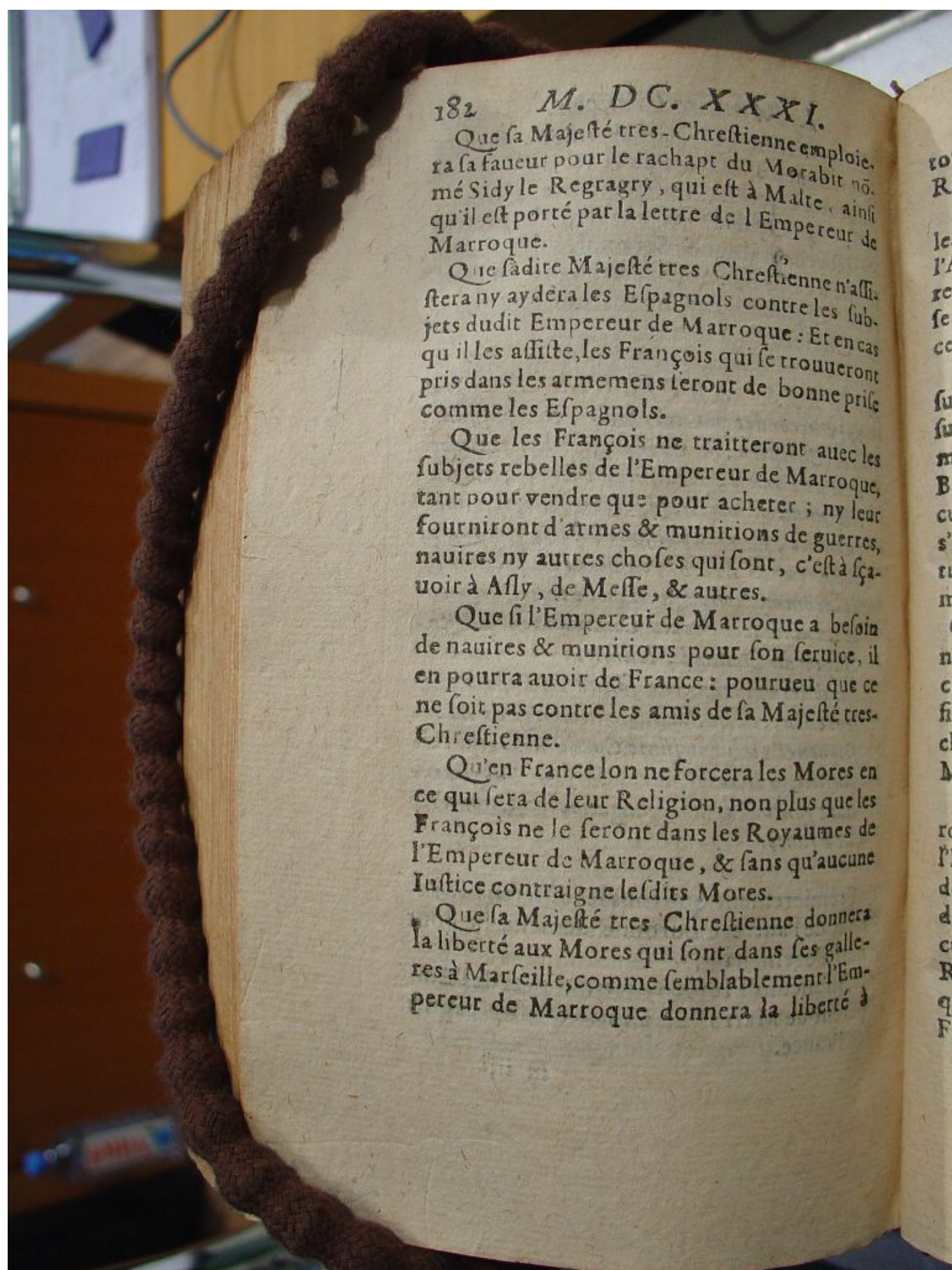
paix accordee par tres-haut, tres-puissant, tres-Chrestien, & tres-auguste Louys Empereur de France, fils aîné de l'Eglise, & protecteur du Saint Siege, à tres-haut, tres-magnanime, & tres-puissant Moley el Qualid Empereur de Maroc, en vertu du pouuoir & de la commission de sa Maïesté tres-Chrestienne, donnee aux Sieurs Commandeur de Razilly & du Chalaré, Admiral & vice-Admiral des vaisseaux de sadite Maïesté à present en la rade de Saffy, sous la charge de Monseigneur l'Éminentissime Cardinal D. de Richelieu, grand-Maître, Chef & Sur-intendant general de la Navigation & Commerce de France.

Premierement que tous les differens de l'une & de l'autre Couronne demeurent pour nuls d'oresnauant.

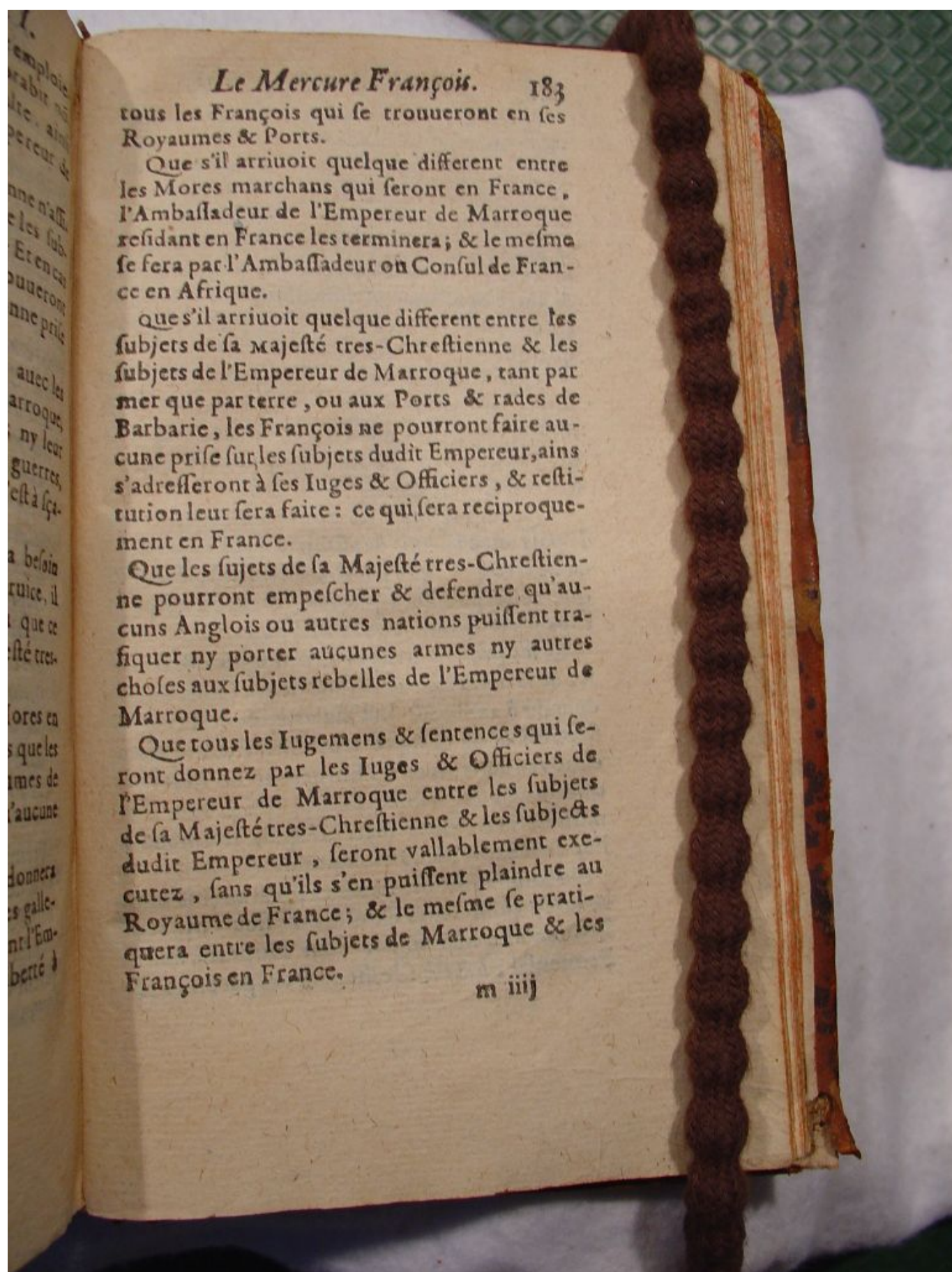
Qu'aucuns Mores ny autres sujets de l'Empereur de Marroc ne pourront estre captifs en France.

m iij

1631_2_182.jpg



1631_2_183.jpg



Le Mercure François. 183

tous les François qui se trouveront en les
Royaumes & Ports.

Que s'il arriuoit quelque different entre
les Mores marchans qui seront en France,
l'Ambassadeur de l'Empereur de Marroque
residant en France les terminera; & le mesme
se fera par l'Ambassadeur ou Consul de Fran-
ce en Afrique.

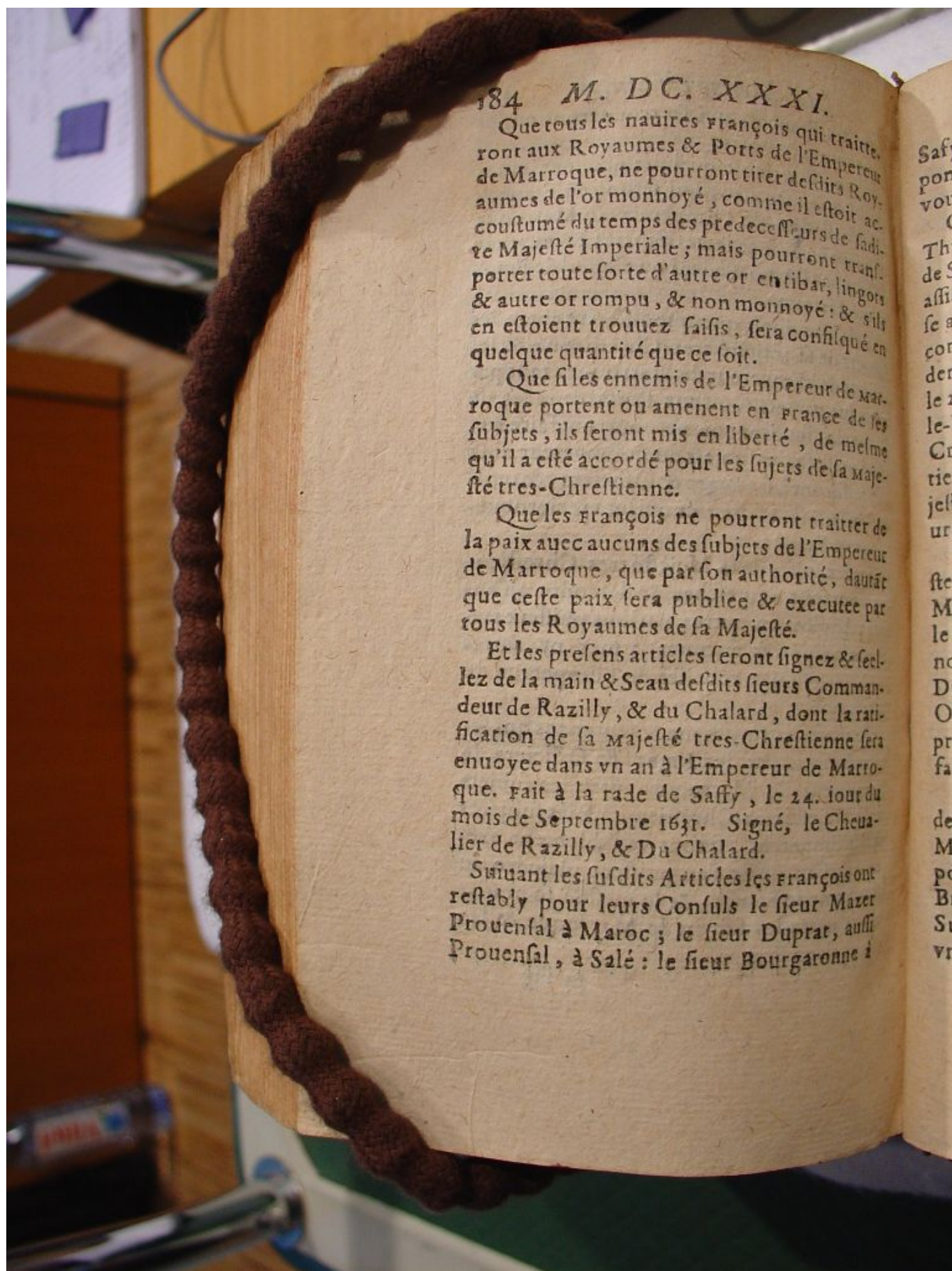
Que s'il arriuoit quelque different entre les
sujets de sa Majesté tres-Chrestienne & les
sujets de l'Empereur de Marroque, tant par
mer que par terre, ou aux Ports & rades de
Barbarie, les François ne pourront faire au-
cune prise sur les sujets dudit Empereur, ains
s'adresseront à ses Iuges & Officiers, & resti-
tution leur sera faite: ce qui sera reciproque-
ment en France.

Que les sujets de sa Majesté tres-Chrestien-
ne pourront empescher & defendre qu'au-
cuns Anglois ou autres nations puissent tra-
fiquer ny porter aucunes armes ny autres
choles aux sujets rebelles de l'Empereur de
Marroque.

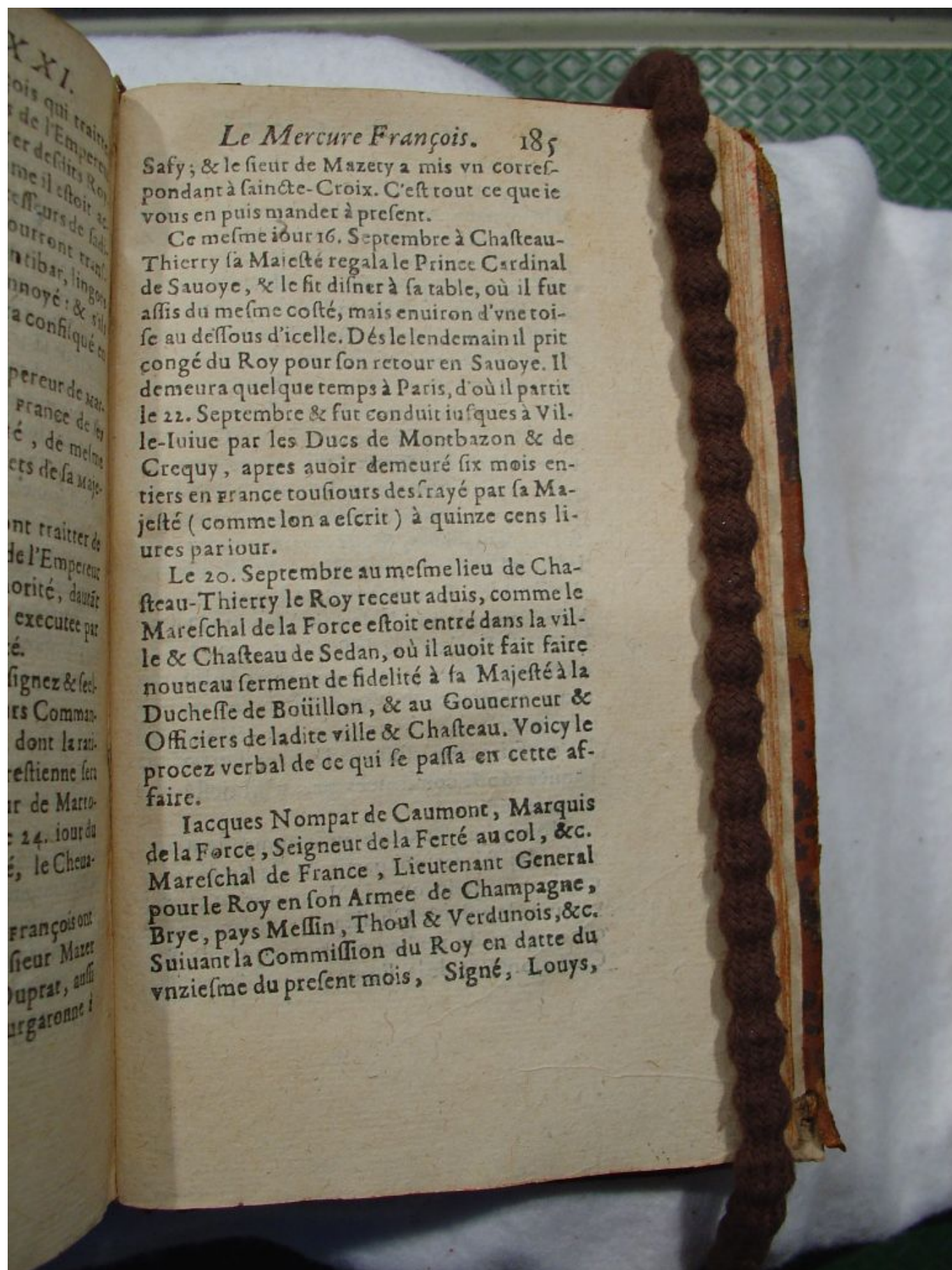
Que tous les Iugemens & sentences qui se-
ront donnez par les Iuges & Officiers de
l'Empereur de Marroque entre les sujets
de sa Majesté tres-Chrestienne & les subjects
dudit Empereur, seront vallablement exe-
cutez, sans qu'ils s'en puissent plaindre au
Royaume de France; & le mesme se prati-
quera entre les sujets de Marroque & les
François en France.

m iij

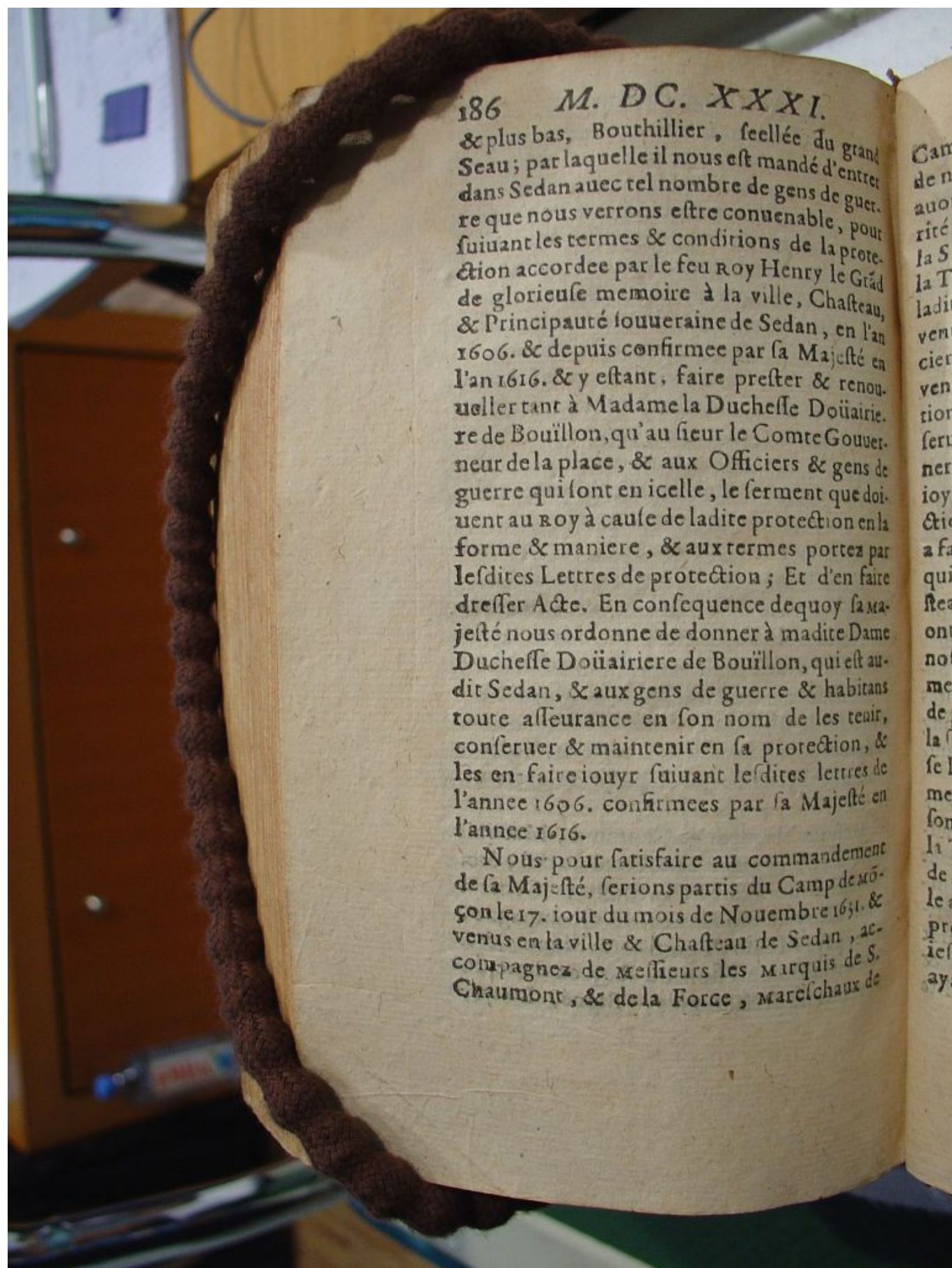
1631_2_184.jpg



1631_2_185.jpg



1631_2_186.jpg

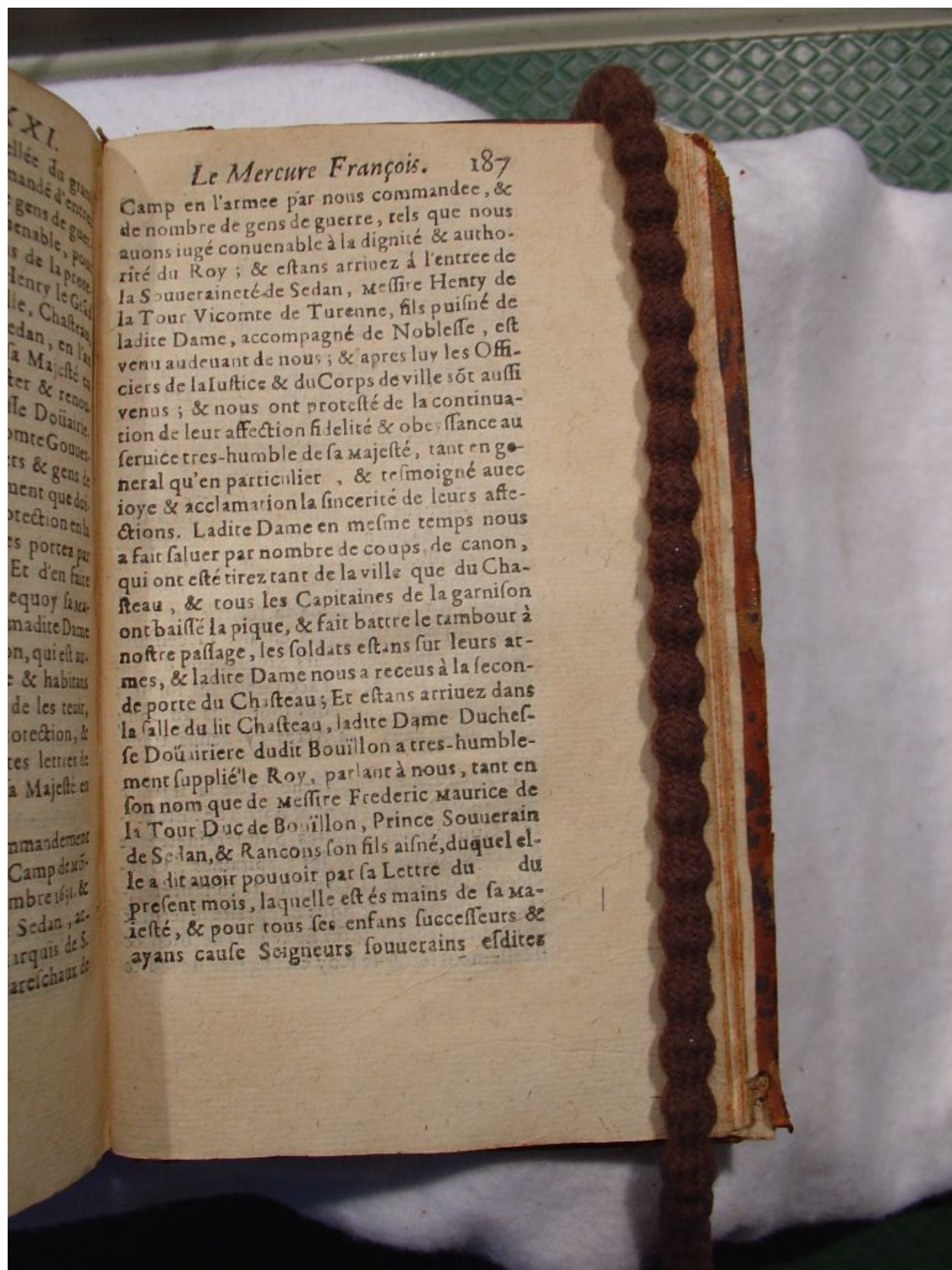


186 M. DC. XXXI.

& plus bas, Bouthillier, seellée du grand
Seau; par laquelle il nous est mandé d'entrer
dans Sedan avec tel nombre de gens de guer-
re que nous verrons estre conuenable, pour
suiuant les termes & conditions de la prote-
ction accordée par le feu roy Henry le Grand
de glorieuse memoire à la ville, Chasteau,
& Principauté souueraine de Sedan, en l'an
1606. & depuis confirmée par sa Majesté en
l'an 1616. & y estant, faire prester & renou-
ueller tant à Madame la Duchesse Doüairie-
re de Bouillon, qu'au sieur le Comte Gouver-
neur de la place, & aux Officiers & gens de
guerre qui sont en icelle, le serment que doi-
uent au Roy à cause de ladite protection en la
forme & maniere, & aux termes portez par
lesdites Lettres de protection; Et d'en faire
dresser Acte. En consequence dequoy sa Ma-
jesté nous ordonne de donner à madite Dame
Duchesse Doüairiere de Bouillon, qui est au-
dit Sedan, & aux gens de guerre & habitans
toute assurance en son nom de les tenir,
conseruer & maintenir en sa protection, &
les en faire iouyr suiuant lesdites lettres de
l'annee 1606. confirmées par sa Majesté en
l'annee 1616.

Nous pour satisfaire au commandement
de sa Majesté, serions partis du Camp de M^o-
çon le 17. iour du mois de Novembre 1631. &
venus en la ville & Chasteau de Sedan, ac-
compagnez de Messieurs les Marquis de S.
Chaumont, & de la Force, Marschaux de

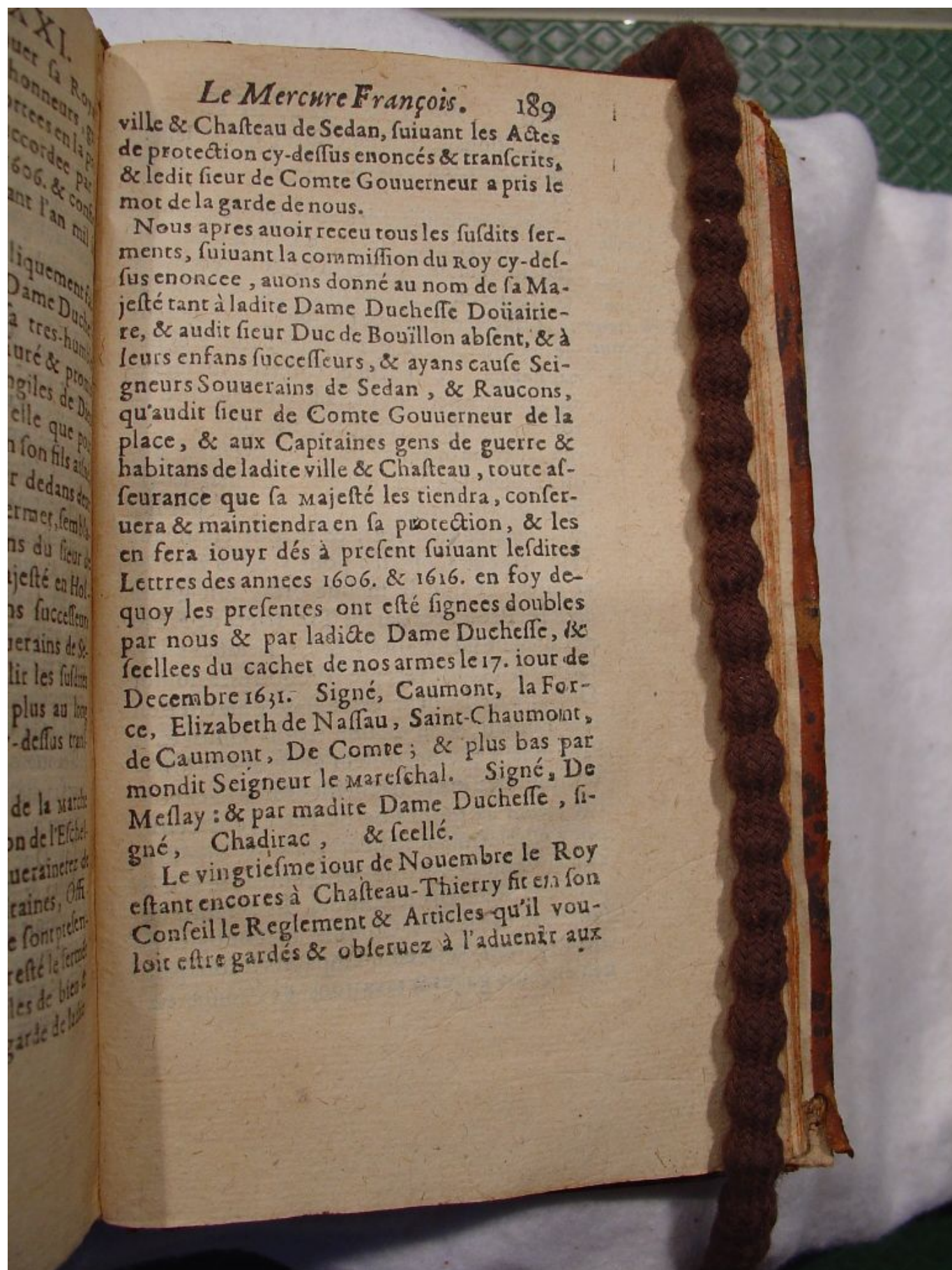
1631_2_187.jpg



1631_2_188.jpg



1631_2_189.jpg



1631_2_190.jpg

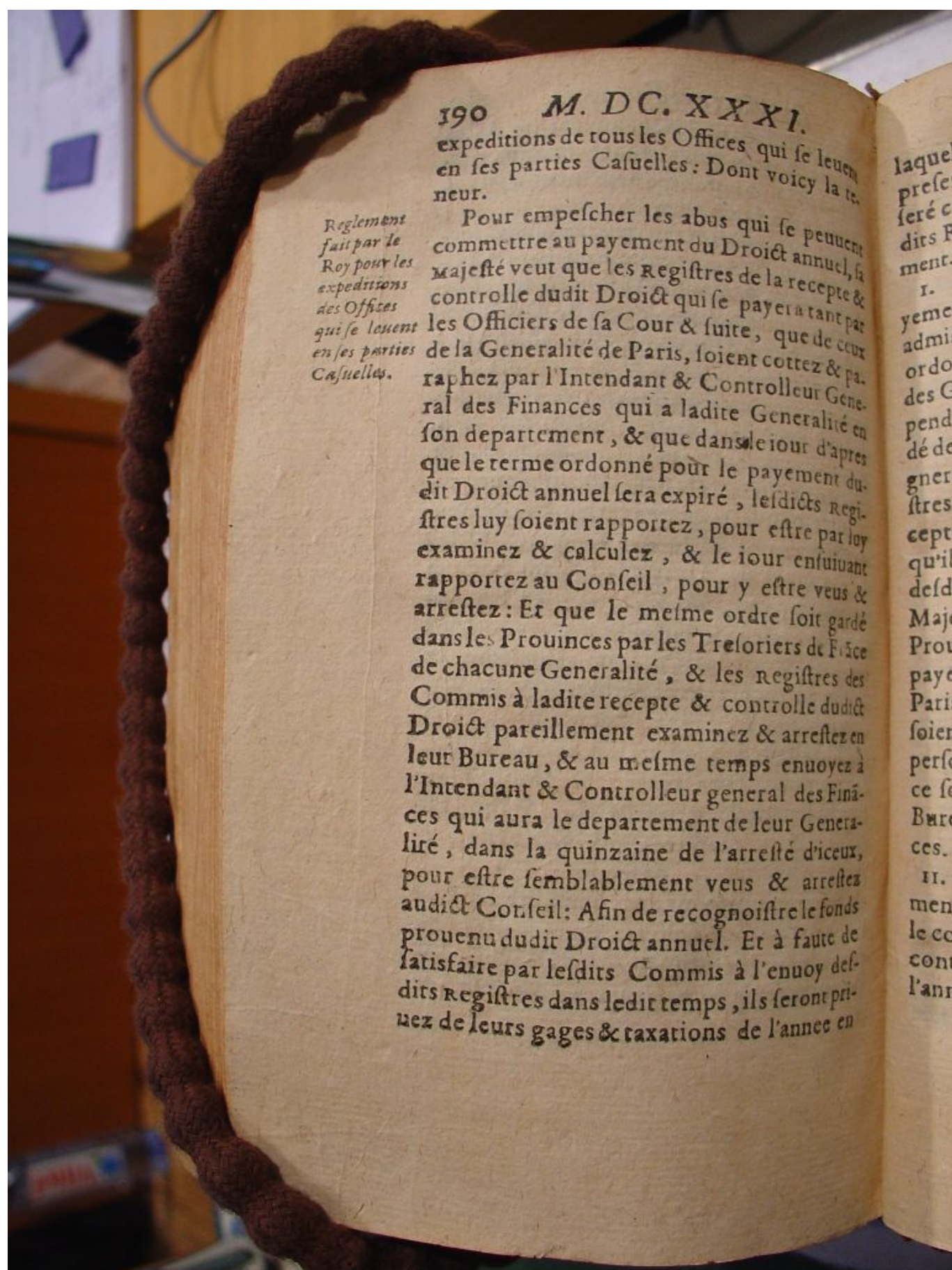


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan